



Dispositions d'exécution sur l'application et le décompte des cours pour jeunes tireurs

Edition 2016 – Page 1

Reg.-Nr. 3.71.01 f

La Division fusil 300m de la fédération sportive suisse de tir (FST) édicte selon le Règlement d'application des cours pour jeunes tireurs (Doc.N° 3.70.01 f) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

Afin de faciliter la lisibilité du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions exprimées s'entendent également au féminin.

1. Dispositions générales

1.1 But

Ces DE régissent l'application et le décompte uniforme des cours pour jeunes tireurs.

1.2 Bases

- Ordonnance sur le tir hors du service (512.31, Ordonnance sur le tir, Etat 01.01.2016)
- Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (512.311, Ordonnance du DDPS sur le tir, Etat 01.01.2016)
- Ordonnance du DDPS sur les cours de tir (512.312, Ordonnance sur les cours de tir, Etat 13.01.2004)
- Directive sur la saisie des rapports de tir dans l'administration de la Fédération et des sociétés (AFS) (Form 27.150)
- Règles du tir sportif FST (RTSp, Etat 01.01.2016)
- Règlement pour le Concours de tir des Jeunes tireurs (CT-JT) (3.70.01)
- Règlement d'application des cours pour jeunes tireurs (RA CJT)

1.3 Type de compétition

Le programme du cours pour jeunes tireurs contient les compétitions suivantes:

- **Cours 1 + 2**
Tir d'introduction 1 – 3, Tir de précision, Tir principal, Tir de concours des JT, Tir fédéral en campagne et Programme obligatoire.
- **Cours 3 + 4**

Tir d'introduction 1 – 3, Tir d'examen, Tir principal, Tir de concours des JT, Tir fédéral en campagne et Programme obligatoire.

- **Cours 5 + 6**

Tir d'introduction 1 – 2, Tir de précision, Tir d'examen, Tir interne, Tir principal, Tir de concours des JT, Tir fédéral en campagne et Programme obligatoire.

1.4 Point maximal

	Cours 1+ 2	Cours 3+4	Cours 5 + 6
Tir d'introduction 1	70	90	90
Tir d'introduction 2	40	36	100
Tir d'introduction 3	72	100	
Tir de précision	100	100	
Tir d'examen		94	94
Tir interne			120
Tir principal	150	150	150
Tir de concours des JT	100	100	100

1.5 Droit de participation

Classes d'âge 1996 – 2001

Cours 1	Classe d'âge 2001
Cours 1	Classe d'âge 2000
Cours 1	Classe d'âge 1999
Cours 4	Classe d'âge 1998 (Cours 1 en 2015)
Cours 5	Classe d'âge 1996 und 1997, (cours 2 en 2015)
Cours 6	Classe d'âge 1996 (Cours 3 en 2015)

Chaque jeune tireur débute avec le cours 1 ; la classe d'âge n'a pas d'importance.

1.6 Droit aux prestations du DDPS

Chaque jeune tireurs, ayant terminé tous les programmes de son année de cours, a droit aux prestations. Son cours est ainsi réputé accompli et terminé.

Le concours de tir, le tir fédéral en campagne et le programme obligatoire **ne doivent pas être effectués pour que le cours soit réputé accompli et terminé.**

Le programme obligatoire (TO) et le tir fédéral en campagne (TFC) doivent être saisis dans le cadre du cours de jeunes tireurs, sinon le droit aux prestations est perdu.

Programme de tir pour la réussite du cours

Cours 1 + 2 Tir d'introduction 1 – 3, Tir de précision, Tir principal

Cours 3 + 4 Tir d'introduction 1 – 3, Tir d'examen, Tir principal

Cours 5 + 6 Tir d'introduction 1 – 2, Tir de précision, Tir d'examen, Tir interne,
Tir principal

1.7 Décompte

Tous les résultats doivent être saisis dans l'AFS, dans le fichier SAT sous la rubrique : participants cours JT.

Les jeunes tireurs qui sont enregistrés comme participants au cours JT, mais avec aucun résultat saisi, doivent être biffés de la liste par la société de tir, avant la clôture du rapport de tir.

2. Distinctions

Les jeunes tireurs qui ont terminé et réussi 4 cours sont récompensés par un couteau de poche. Le responsable JT de la FST fournit ces couteaux de poche aux responsables JT des fédérations cantonales.

2.1 Récompense „meilleures jeunes tireuses/meilleurs jeunes tireurs » FST

Selon les dispositions d'exécution relatives aux distinctions spéciales pour les jeunes tireurs.

3. Administration

3.1 Enregistrement

Les sociétés de tir saisissent tous les résultats des cours pour jeunes tireurs dans l'administration de la Fédération et des sociétés (AFS), sous SAT, liste des participants JT. Les responsables JT des cantons et districts assurent le contrôle.

3.2 Délais

L'annonce de tous les résultats par les sociétés de tir (moniteurs de jeunes tireurs) est à effectuer dans l'administration de la Fédération et des sociétés (AFS), sous SAT, liste des participants, **jusqu'au 1^{er} septembre.**

Si les délais ne sont pas respectés, le jeune tireur ne figurera pas dans le palmarès général de la FST et n'aura aucun droit à une distinction.

3.3 Contrôle

Le contrôle est assuré par les membres des commissions de tir cantonales et par les responsables JT des cantons (districts).

4. Dispositions transitoires

Pour avoir droit au couteau de poche les jeunes tireurs des classes d'âge 1996 – 1998 doivent avoir réussi 3 cours pour jeunes tireurs.

5. Affaires disciplinaires / Voies de droit

Selon les règles du tir sportif FST (RTSp) et les prescriptions du DDPS

6. Dispositions finales

Ces DE

- ont été approuvé par la division fusil 300m le 9 février 2016
- Entre immédiatement en vigueur

Fédération sportive suisse de tir

Le chef de division
fusil 300m

Le responsable des
jeunes tireurs

Walter Brändli

Walter Meer

Tir hors du service

La cheffe

Katrin Stucki